

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la Commune d'Ambert,

Vu l'accord-cadre à bons de commande conclu le 10 octobre 2024 avec l'entreprise SCI Puy-De-Dôme, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, et une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la nécessité de prolonger la durée de l'accord-cadre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre, pour prolongation de la durée de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} janvier 2026, sans modification du montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250923-DEC2509044-AU
Reçu le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'acquérir pour le service environnement une balayeuse,

Vu les crédits inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'**UGAP – Délégation de Clermont-Ferrand**, domiciliée 63057 CLERMONT-FERRAND :

- **BALAYEUSE SWINGO CS200** d'Europe Service pour un **montant de 140 007.97 € TTC**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20251002-DEC2510045-AU
Reçu le 06/10/2025
Publié le 06/10/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

D E C I D E

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Marion FOUGEROUSE pour un appartement de type Duplex F4 situé 1, rue de la Grave 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 30 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Madame Marion FOUGEROUSE la caution initialement constituée d'un montant de 628,30 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20251006-DEC2510046-AU
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

D E C I D E

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Louisa LAON pour un appartement de type T4 (n°3) situé 6/8, rue de Goye 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 11 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 octobre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE D'AMBERT' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20251007-DEC2510047-AU
Reçu le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Mireille SALES pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 30 juin 2025.

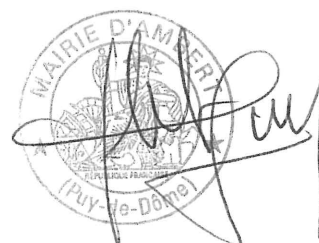
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 octobre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20251010-DEC2510048-AU
Reçu le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité de la Collectivité de renouveler ses équipements de déneigement,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'un soutien financier pour l'acquisition d'un tracteur utilisé notamment pour les opérations de déneigement

Montant acquisition HT	105 000 € HT
Plan de Financement	
– Participation Conseil Départemental	8 000 €
– Autofinancement Commune	97 000 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 octobre 2025
Le Maire
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20251017-DEC2510049-AU
Reçu le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025